

**Arrêté municipal réglementant
une interruption de la circulation
rue des Landes,
et comportant une déviation**

Arrêté n°2026-03-015

LA MAIRE DE LA COMMUNE D'ATHÉE-SUR-CHER,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU la demande en date du 23 mars 2026 de Madame BLAIN Pauline représentant l'entreprise TELELEC RESEAUX sise 9 rue du Chêne – ZAC de la Chenardière à CHANGE (72560) sollicitant une interruption de la circulation sur la voie communale n°301 dite rue des Landes dans le cadre de la livraison d'un poste électrique HTA/BT au lieu-dit la Volanderie,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;
CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – **Le mardi 07 avril 2026 à partir de 8h45**, le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la voie communale n°301 dite rue des Landes entre le carrefour avec la rue de la Sciasserie et le carrefour avec la rue de Courçay.

La circulation devra être rétablie avant 16h30.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de cette interruption, la circulation routière pour toutes les catégories de véhicules sera déviée par :

- la rue de la Sciasserie, la rue des Genévriers, la rue des Landes puis la rue de Courçay.

L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 – La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par l'entreprise TELELEC RESEAUX.

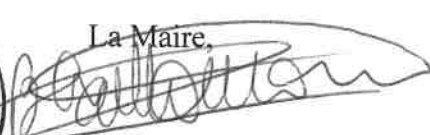
ARTICLE 5 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

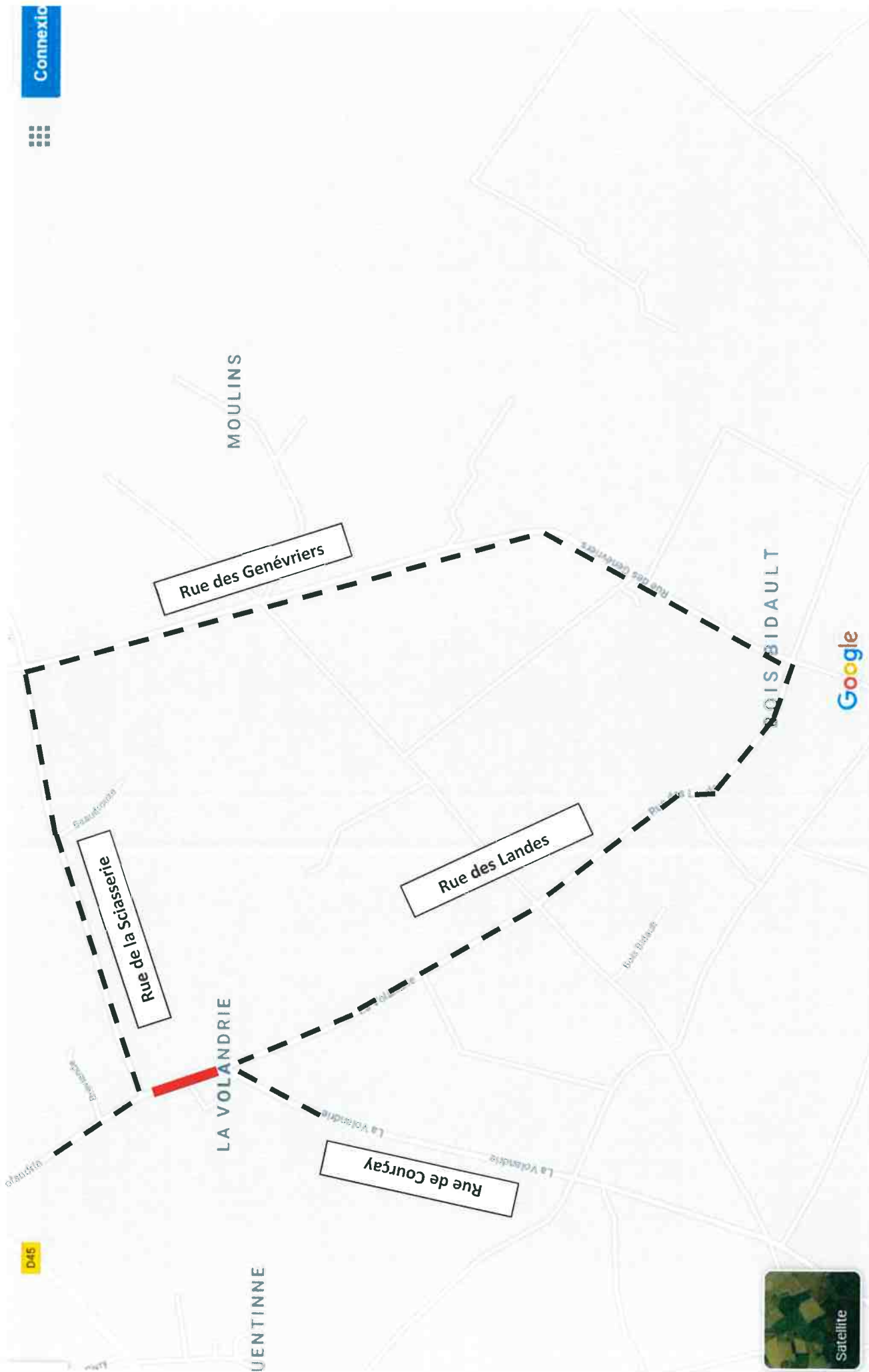
ARTICLE 6 : - Monsieur le Maire de la commune d'Athée-sur-Cher, Madame BLAIN Pauline représentant l'entreprise TELELEC RESEAUX et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Athée-sur-Cher, le 30 mars 2026



La Maire,


Adeline BETAILLOULOUX



Lieu des travaux – route barrée

Itinéraire déviation